

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-43

PG/CD/RC  
Direction des affaires juridiques  
Directrice : Clémie Devienne  
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier  
Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 14 janvier 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DANS LE JARDIN »**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,  
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,  
VU La demande de Madame Sophie CLERC au nom de l'association « Les compagnons dans le jardin »,  
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder à l'association « Les compagnons dans le jardin » l'autorisation d'occuper le domaine public, le parvis de l'école René Char, dans le cadre d'une vente de gâteaux, dans toutes les conditions énoncées ci-après.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « Les compagnons dans le jardin », représentée par Madame Sophie CLERC, est autorisée à occuper le parvis de l'école René Char, dans le cadre d'une vente de gâteaux, les jours suivants :

- jeudi 15 janvier 2026 de 16h00 à 18h00,
- lundi 9 février 2026 de 16h00 à 18h00,
- jeudi 19 mars 2026 de 16h00 à 18h00,
- lundi 20 avril 2026 de 16h00 à 18h00,
- jeudi 21 mai 2026 de 16h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : L'association « Les compagnons dans le jardin », est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritus avant son départ.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.**ARTICLE 5** : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 janvier 2026

Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).